

3C. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°2

VAL-DE-SAANE
Thiedeville

Echelle : 1/25000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.B.

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGES

- Limite de zone
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

■ Élément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

○ Éléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

● Mare (L.151-23 CU)

■ Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Éléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

